



2023-03  
79

## 01 - OUVERTURE DE SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LOTBINIÈRE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILLES

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Gilles, tenue au 1605, rue Principale, ce lundi, 27 mars 2023 à 20 h.

Sont présents à cette séance :

Siège	#1	-	Gérard	Grondin
Siège	#2	-	Bruno	Montminy
Siège	#3	-	Patricia	St-Hilaire
Siège	#4	-	Carole	Dubois
Siège #6 - Jimmy Richard				

Est absent à cette séance :

Siège #5 - Yvan Champagne

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Robert Samson.

Me Raynald Martel, directeur général / greffier-trésorier, assiste également à cette séance.

## 1 - OUVERTURE DE SÉANCE

Après la vérification du quorum et de la publication de l'avis d'assemblée extraordinaire, M. le Maire déclare la séance ouverte et invite l'assistance à une réflexion personnelle avant le début de l'assemblée.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Carole Dubois, appuyé par la conseillère Patricia St-Hilaire, et résolu unanimement de déclarer cette séance valablement ouverte quant à l'ensemble des sujets indiqués aux points qui suivent, le préambule faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

## 02 - MOT DU MAIRE

## 03 - MOT DU DIRECTEUR

## 04 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

**05 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le projet d'ordre du jour suivant a été soumis aux membres du Conseil :

**01 - OUVERTURE DE SÉANCE**

**02 - MOT DU MAIRE**

**03 - MOT DU DIRECTEUR**

**04 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**05 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**06 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**07 - FINANCES**

**07.01** - Autorisation de la mise en vente pour taxes / Taxes dues / Année 2021

**08 - URBANISME**

**08.01** - Adoption du règlement 613-23 relatif à la démolition d'immeuble

**08.02** - Avis de motion / Règlement 616-23 portant sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire

**08.03** - Adoption du projet de règlement 616-23 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire

**08.04** - Avis de motion /Projet de règlement 615-23 sur la citation d'un bien patrimonial

**08.05** - Adoption du projet de règlement 615-23 portant sur la citation d'un bien patrimonial

**08.06** - Adoption du règlement 612-23 - Afin d'agrandir les limites du périmètre urbain et créer la zone résidentielle H-16

**09 - LOISIRS**

**09.01** - Appui à la table régionale des loisirs de Lotbinière

**10 - INFRASTRUCTURES**

**10.01** - Avis de motion relatif au projet de règlement 614-23 / Surveillance à bord d'un véhicule routier lors des opérations de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige

**10.02** - Adoption du projet de règlement 614-23 / Surveillance à bord d'un véhicule routier lors des opérations de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige

**11 - IMMEUBLES, PARCS & TERRAINS**

**12 - RESSOURCES HUMAINES**

**13 - CONTENTIEUX**

**14 - PROMOTION, SUBVENTION, AIDE FINANCIÈRE**

**15 - SÉCURITÉ CIVILE**

**16 - VARIA**

**17 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION**

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gérard Grondin, appuyé par la conseillère Carole Dubois, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

## **06 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

### **07 - FINANCES**

2023-03  
81

#### **07.01 - Autorisation de la mise en vente pour taxes / Taxes dues / Année 2021**

Considérant que la MRC de Lotbinière gère pour les municipalités, les dossiers de mise en vente d'immeubles pour non-paiement des taxes foncières (Année 2021);

Considérant que la Municipalité de Saint-Gilles désire acheminer un (1) dossier de mise en vente d'immeubles sur son territoire;

Considérant que cette décision doit être prise par résolution du Conseil et que les délais de transmission sont fermes;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jimmy Richard, appuyé par la conseillère Carole Dubois, et résolu que le Conseil municipal autorise la mise en vente par la MRC de Lotbinière de l'immeuble suivant (4051-55-6136) et autorise la DGA à transmettre et à signer tous les documents requis par la MRC de Lotbinière pour cette vente pour non-paiement de taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

## **08 - URBANISME**

2023-03  
82

#### **08.01 - Adoption du règlement 613-23 relatif à la démolition d'immeuble**

Attendu que la municipalité de Saint-Gilles est une municipalité régie par le Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et notamment assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu qu'un avis de motion a été déposé à la séance du 13 mars 2023;

Attendu qu'une assemblée de consultation a été tenue à la séance du 27 mars 2023;

Attendu que le président de l'assemblée ou le greffier-trésorier procède aux mentions obligatoires quant au règlement, en autant que requis; le maire, un autre ou le greffier-trésorier mentionne l'objet de ce règlement, et advenant que celui-ci entraîne une dépense, ce fait de même que tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

Il est proposé par le conseiller Bruno Montminy, appuyé par le conseiller Gérard Grondin, et résolu :

Que dispense de lecture est donnée pour ce règlement, tous ayant reçu copie de celui-ci au moins 72 h avant la tenue de la présente séance et déclarant en avoir pris connaissance;

D'adopter le règlement 613-23 relatif à la démolition d'immeuble;

Que le règlement 613-23 soit disponible sur le site Internet de la municipalité pour consultation par le public et que ce même projet soit disponible en version papier pour ceux qui ne possèdent pas les outils nécessaires.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**2023-03  
83**

**08.02 - Avis de motion / Règlement 616-23 portant sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire**

Le conseiller Gérard Grondin, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 616-23 portant sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire;

Dépose le projet de ce règlement;

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous ayant reçu copie du projet de règlement en question au moins 72 h avant la tenue de la présente séance et déclarant l'avoir lu.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**2023-03  
84**

**08.03 - Adoption du projet de règlement 616-23 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire**

Considérant que la municipalité de Saint-Gilles (« Municipalité ») est régie par le Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

Considérant que la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation (chapitre 25; projet de loi n° 37) a été sanctionnée le 10 juin 2022 afin de permettre aux municipalités d'exercer un droit de préemption sur des immeubles;

Considérant que le droit de préemption est un droit qui permet à la Municipalité de Saint-Gilles d'évaluer l'opportunité d'une transaction au moment de la vente de l'immeuble et de se retirer, le cas échéant;

Considérant que le droit de préemption permet à la Municipalité de Saint-Gilles d'acquérir des immeubles à juste prix pour tout projet au bénéfice de la communauté;

Considérant les articles 1104.1.1 et suivants du Code municipal (RLRQ, ch. C-27.1);

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du Conseil tenue le 27 mars 2023;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du Conseil tenue le 27 mars 2023;

Que demande de dispense de lecture est faite pour ce règlement, tous ayant reçu copie dudit règlement;

Que le projet du REG 616-23 soit disponible sur le site Internet de la municipalité pour consultation par le public et que ce même projet soit disponible en version papier pour ceux qui ne possèdent pas les outils nécessaires.

Il est proposé par le conseiller Gérard Grondin, appuyé par le conseiller Jimmy Richard, et résolu :

Que le projet de règlement numéro 616-23 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**2023-03  
85**

**08.04 - Avis de motion /Projet de règlement 615-23 sur la citation d'un bien patrimonial**

La conseillère Patricia St-Hilaire, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 615-23 portant sur la citation d'un bien patrimonial;

Dépose le projet de ce règlement;

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous ayant reçu copie du projet de règlement en question au moins 72 h avant la tenue de la présente séance et déclarant l'avoir lu.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**2023-03  
86**

**08.05 - Adoption du projet de règlement 615-23 portant sur la citation d'un bien patrimonial**

Considérant que la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9.002) permet à une municipalité d'adopter toute réglementation lui permettant de protéger, de conserver, et de mettre en valeur un patrimoine dont la signification lui est familière et qui contribue à l'identité de sa collectivité;

Considérant que « la municipalité peut, par règlement de son Conseil municipal et après avoir pris l'avis de son conseil local du patrimoine, citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public [...] » (article 127);

Considérant que l'immeuble patrimonial est un « bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain » (article 2);

Considérant que la citation permet d'assurer la sauvegarde et la mise en valeur de tout immeuble situé sur son territoire répondant à la définition d'immeuble patrimonial ou de tout territoire répondant à la définition de

site patrimonial dont la protection ou la mise en valeur présente un intérêt public;

Considérant que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gilles est d'avis qu'il y a lieu d'utiliser les dispositions prévues à la loi pour doter la ville d'un règlement de citation de biens patrimoniaux pour deux sites qui ont marqué son histoire;

Considérant que la municipalité et le comité local du patrimoine vont soutenir la mise en place et assurer le suivi de la mise en œuvre du centre d'interprétation du territoire qui est installée dans la sacristie de l'église;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à l'occasion de la séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Saint-Gilles le 27 mars 2023;

En conséquence, la municipalité de Saint-Gilles, décrète et statue ce qui suit :

Il est proposé par la conseillère Patricia St-Hilaire, appuyé par le conseiller Bruno Montminy, et résolu :

Que demande de dispense de lecture est faite pour ce règlement, tous ayant reçu copie dudit règlement;

Que le projet du REG 615-23 soit disponible sur le site Internet de la municipalité pour consultation par le public et que ce même projet soit disponible en version papier pour ceux qui ne possèdent pas les outils nécessaires.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**2023-03  
87**

**08.06 - Adoption du règlement 612-23 - Afin d'agrandir les limites du périmètre urbain et créer la zone résidentielle H-16**

Attendu que la municipalité de Saint-Gilles est une municipalité régie par le Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et notamment assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu qu'un avis de motion a été déposé à la séance du 13 février 2023;

Attendu que le projet de règlement a été adopté le 13 février 2023;

Attendu qu'une assemblée de consultation a été tenue le 27 mars 2023;

Attendu que le président de l'assemblée ou le greffier-trésorier procède aux mentions obligatoires quant au projet de règlement, en autant que requis; le maire, un autre ou le greffier-trésorier mentionne l'objet de ce projet de règlement, et advenant que celui-ci entraîne une dépense, ce fait de même que tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

Il est proposé par le conseiller Gérard Grondin, appuyé par le conseiller Bruno Montminy, et résolu :

Que dispense de lecture est donnée pour ce projet de règlement, tous ayant reçu copie de celui-ci au moins 72 h avant la tenue de la présente séance et déclarant en avoir pris connaissance;

D'adopter le règlement 612-23 relatif à la modification du plan d'urbanisme 403-11, du règlement de zonage 363-08 et du règlement de lotissement 223-91-03 afin d'agrandir les limites du périmètre urbain et créer la zone résidentielle H-16;

Que le règlement 612-23 soit disponible sur le site Internet de la municipalité pour consultation par le public et que ce même projet soit disponible en version papier pour ceux qui ne possèdent pas les outils nécessaires;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

## **09 - LOISIRS**

2023-03  
88

### **09.01 - Appui à la table régionale des loisirs de Lotbinière**

Attendu que certains enjeux ont été soulevés par plusieurs professionnels municipaux en loisir de la région de Lotbinière dans le déploiement global du loisir municipal;

Attendu qu'un portrait de l'offre et de la demande en loisir pour le territoire de la MRC de Lotbinière serait un outil permettant de mettre en lumière les enjeux et de guider le déploiement du loisir municipal pour les prochaines années;

Attendu qu'un comité technique a été formé pour coordonner les travaux et qu'il est composé de : Florence Trudel (municipalité de Saint-Flavien), Isabelle Toutant (municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage), Geneviève Labonté (municipalité de Saint-Gilles), Jean-Michel Blouin (municipalité de Saint-Apollinaire), Pascale Lemay (Conseillère en développement touristique à la MRC de Lotbinière), Émilie Lacasse (Agente de développement à L'URLS Chaudière-Appalaches) et Myriam Gagnon (Agente de promotion des saines habitudes de vie au CLSC de Laurier-Station);

Attendu que les coûts reliés à ce portrait seront payés par l'ensemble des municipalités de la MRC de Lotbinière participant à l'étude et qu'une aide financière de 50 % pourrait être accordée par le Fond Région et Ruralité, volet 4;

Il est proposé par la conseillère Patricia St-Hilaire, appuyé par la conseillère Carole Dubois, et résolu :

Que le Conseil municipal de Saint-Gilles appuie la demande de la Table des Loisirs de Lotbinière et autorise le dépôt d'une demande collective de subvention au programme FRR, volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale (axe sur la coopération) pour l'élaboration d'un portrait de l'offre et de la demande en loisir pour le territoire de la MRC de Lotbinière.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

## **10 - INFRASTRUCTURES**

2023-03  
89

**10.01 - Avis de motion relatif au projet de règlement 614-23 /  
Surveillance à bord d'un véhicule routier lors des  
opérations de déneigement d'un chemin public avec une  
souffleuse à neige**

Le maire Robert Samson, par la présente :

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 614-23 relatif à la surveillance à bord d'un véhicule routier lors des opérations de déneigement; et

Dépose le projet de ce règlement.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous ayant reçu copie du projet de règlement en question au moins 72 h avant la tenue de la présente séance et déclarant l'avoir lu.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2023-03  
90

**10.02 - Adoption du projet de règlement 614-23 / Surveillance à  
bord d'un véhicule routier lors des opérations de  
déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige**

Attendu que la municipalité de Saint-Gilles est une municipalité régie par le Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et notamment assujettie aux dispositions de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

Attendu que la Municipalité a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

Attendu qu'un avis de motion a été déposé à la séance du 27 mars 2023;

Il est proposé par le maire Robert Samson, appuyé par le conseiller Gérard Grondin, et résolu :

Que dispense de lecture est donnée pour ce projet de règlement, tous ayant reçu copie de celui-ci au moins 72 h avant la tenue de la présente séance et déclarant en avoir pris connaissance;

D'adopter le projet de règlement 614-23 relatif à l'autorisation d'un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier lors des opérations de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige;

Que le projet de règlement 614-23 soit disponible sur le site Internet de la municipalité pour consultation par le public et que ce même projet soit disponible en version papier pour ceux qui ne possèdent pas les outils nécessaires;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**11 - IMMEUBLES, PARCS & TERRAINS**

**12 - RESSOURCES HUMAINES**

**13 - CONTENTIEUX**

**14 - PROMOTION, SUBVENTION, AIDE FINANCIÈRE**

**15 - SÉCURITÉ CIVILE**

**16 - VARIA**

**17 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2023-03  
91**

**18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION**

Il est proposé par la conseillère Carole Dubois, appuyé par le conseiller Jimmy Richard, et résolu que cette séance extraordinaire soit levée à 20 h 39.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

\_\_\_\_\_  
Robert Samson, maire

\_\_\_\_\_  
Raynald Martel, directeur général /  
greffier-trésorier